FORMULAIRE H

NOTIFICATION CONCERNANT LA DEMANDE DE PROCÉDURES SPÉCIALES ET/OU D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

(Article 12, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civi ou commerciale (obtention des preuves)] (¹))
1. Numéro de référence de la juridiction requérante :
2. Numéro de référence de la juridiction requise:
3. Nom de la juridiction requérante:
4. Nom de la juridiction requise:
5. Il n'a pu être déféré à la demande d'exécuter la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction conformément à la procédure spéciale indiquée au point 12.1 de la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction (formulaire A) parce que:
5.1. la procédure demandée est incompatible avec le droit de l'État membre dont relève la juridiction requise:
5.2. l'exécution de la procédure demandée est impossible en raison de difficultés pratiques majeures:
6. Il n'a pu être déféré à la demande d'exécuter la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction en utilisant les technologies de communication à distance indiquées au point 12.2 de la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction (formulaire A) parce que:
6.1. l'utilisation des technologies de communication est incompatible avec le droit de l'État membre dont relève la juridiction requise:
6.2. l'utilisation des technologies de communication est impossible en raison de difficultés pratiques majeures: Fait à:
Date:
Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:
(¹)JO L 405 du 2.12.2020, p. 1.